

chiffres des dépenses réelles sont communiqués tous les ans au Parlement par l'intermédiaire des Comptes publics du Canada. De plus, à partir de l'exercice 1990-1991, un rapport annuel sera présenté au Parlement sur les opérations effectuées dans le cadre du Compte du Canada, et du présent rapport, qui sera désormais mis à jour et présenté au Parlement chaque année.

Le genre d'opérations appuyées par le Compte du Canada s'assortissent généralement de longs délais et de beaucoup d'incertitudes. En ce qui regarde tout particulièrement le crédit à long terme, aucun projet d'exportation n'est lancé sans que le gouvernement ne fasse d'abord connaître son accord de principe d'appui à l'opération en cause. Sans ce préalable, l'exportateur n'engage pas de grosses dépenses en vue de décrocher le contrat d'exportation et l'emprunteur, en règle générale, exige d'obtenir le financement dans sa soumission. Il est impossible, compte tenu du caractère concurrentiel du commerce international, de prédire sans risque d'erreur dans quelle mesure un exportateur donné pourra mener à bien une opération donnée. Il s'ensuit que le gouvernement doit prendre des engagements en vue d'une éventualité de succès de la part de l'exportateur, en restant bien conscient que même si bon nombre de tels engagements peuvent ne jamais se traduire en prêts ou en contrats d'assurance, il doit néanmoins se tenir prêt à accorder l'appui financier nécessaire dans l'éventualité d'une obtention de contrat. Les engagements permanents portant sur plusieurs années et les autorisations permanentes de dépenses approuvées par le Parlement accordent l'indispensable souplesse au gouvernement et lui permettent de gérer ce processus.

6.2 Dépenses budgétaires et non budgétaires

Lorsque le gouvernement effectue un prêt en vertu du Compte du Canada, ce prêt peut être comptabilisé en tant que dépense budgétaire ou non budgétaire.

Avant 1987, pratiquement toutes les sorties de fonds de cette nature étaient considérées par le gouvernement comme des dépenses non budgétaires. Depuis cette date, cependant, on a eu recours aux deux types d'affectations. Ainsi, les prêts accordés à des conditions libérales (prêts sans intérêts ou prêts à faible intérêt remboursables sur de longues périodes) sont actuellement comptabilisés comme dépenses budgétaires. Tandis que les prêts accordés à des taux équivalents ou légèrement inférieurs aux taux commerciaux continuent, en règle générale, à être comptabilisés comme dépenses non budgétaires. Les prêts assortis de modalités «sur mesure» qui combinent un financement concessionnel et non concessionnel sont comptabilisés en conséquence.

Les règlements de sinistres en matière d'assurances sont, en principe, comptabilisés comme dépenses non budgétaires, jusqu'à ce que la SEE prenne des mesures de recouvrement. Jusqu'à présent, le